

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

MSC.1/Circ.1531
6 juin 2016

LISTE DE CONTRÔLE POUR UNE VÉRIFICATION DILIGENTE EN VUE D'IDENTIFIER LES PRESTATAIRES DE SERVICES RELATIFS AUX ENGINS DE TRANSPORT

1 À sa quatre-vingt-quatorzième session (17-21 novembre 2014), le Comité de la sécurité maritime avait noté que le Conseil d'administration du BIT, à sa 322ème session (30 octobre-13 novembre 2014), avait approuvé le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) sans y apporter de modification et, du fait que les trois institutions des Nations Unies avaient désormais approuvé officiellement le Code CTU, il avait approuvé la circulaire MSC.1/Circ.1497 à laquelle était annexé le Code CTU*.

2 Le Comité avait ensuite approuvé le Dossier d'information concernant le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) (MSC.1/Circ.1498).

3 À sa quatre-vingt-seizième session (11-20 mai 2016), après avoir examiné la proposition faite par le Sous-comité du transport des cargaisons et des conteneurs à sa deuxième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé la Liste de contrôle pour une vérification diligente en vue d'identifier les prestataires de services relatifs aux engins de transport, telle qu'elle figure en annexe à la présente circulaire.

4 Les États Membres et les organisations internationales sont invités à porter la Liste de contrôle pour une vérification diligente à l'attention de toutes les parties intéressées.

* Le Code CTU et le Dossier d'information s'y rapportant peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html.

ANNEXE

LISTE DE CONTRÔLE POUR UNE VÉRIFICATION DILIGENTE EN VUE D'IDENTIFIER LES PRESTATAIRES DE SERVICES RELATIFS AUX ENJINS DE TRANSPORT

Introduction

Le Code CTU décrit le rôle et les responsabilités des diverses parties qui participent au chargement, au stockage, à la manutention et au transport des engins de transport.

Les compagnies dont l'activité fait intervenir le transport d'engins de transport souhaiteraient être sûres qu'un prestataire de services mène ses activités en respectant les cadres réglementaires international et national et en se conformant au Code CTU. Il y a lieu de noter que, si le présent document s'applique certes au trafic international, ses utilisateurs devraient être conscients du fait que des règlements nationaux pourraient aussi être applicables.

L'exemple ci-après de liste de contrôle pour une vérification diligente concernant la prestation de services de chargement est censé servir de guide aux compagnies dont l'activité fait transporter par mer des engins de transport, en leur indiquant ce qu'elles devraient prendre en considération lorsqu'elles choisissent un prestataire de services relatifs aux engins de transport (ci-après dénommé le "prestataire").¹ Il est possible de modifier cette liste de contrôle pour qu'elle rende compte des rôles et responsabilités d'autres prestataires de services, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe.

1 Nom et coordonnées du prestataire

Exemples de renseignements supplémentaires qui pourraient être demandés au prestataire :

- Activité principale de la compagnie
- Nombre d'employés
- Personnel clé et responsabilités
- Services assurés
- Appartenance à des associations professionnelles
- Cotation en bourse.

2 Agrément²

2.1 Le prestataire a-t-il reçu l'agrément de conformité à un système de gestion de la qualité (par exemple, ISO 9000) ou à d'autres programmes audités par un vérificateur externe (par exemple comme opérateur économique agréé (OEA)) ? Dans l'affirmative, à l'égard de quels normes et/ou programmes l'agrément a-t-il été obtenu ? La confirmation de cet agrément est-elle publiquement disponible sur des sites Web ou des certificats sont-ils disponibles ?

2.2 Quand le respect des normes et/ou des programmes applicables par le prestataire a-t-il été vérifié pour la dernière fois ?

¹ Aucune disposition du présent guide ne devrait être interprétée comme contrevenant ou se substituant aux prescriptions réglementaires en vigueur, ni à l'obligation qui incombe en dernier ressort au chargeur de s'assurer que l'engin de transport est chargé en toute sécurité et que son contenu et sa masse brute vérifiées ont été correctement établis et consignés.

² Le terme "agrément" désigne la confirmation par un organisme accrédité que les normes nationales ou internationales applicables ont été respectées.

2.3 Le prestataire est-il en train de faire les démarches pour obtenir un agrément ? Dans l'affirmative, à l'égard de quels normes et/ou programmes et auprès de quel organisme ? Dans le cas contraire, le prestataire dispose-t-il de procédures écrites ?

3 Procédures écrites

3.1 Le prestataire dispose-t-il de procédures écrites pour les services à assurer, y compris pour la détection et le signalement de toute non-conformité avec des prescriptions réglementaires en vigueur ?

3.2 Le prestataire dispose-t-il de procédures écrites pour garantir que tout équipement nécessaire et utilisé dans les services à assurer est entretenu et étalonné conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur ?

4 Chargement des engins de transport

(Note : Les points suivants ne s'appliquent qu'aux prestataires de services intervenant dans le chargement de cargaisons dans des engins de transport.)

4.1 Le prestataire dispose-t-il d'un exemplaire du Code CTU et a-t-il accès au Dossier d'information ?

4.2 Le prestataire a-t-il des procédures de planification permettant de garantir le chargement et l'assujettissement corrects des cargaisons dans des engins de transport ?

4.3 Les employés ou les éventuels sous-traitants du prestataire ont-ils reçu une formation conforme au Code CTU ?

4.4 Le prestataire conserve-t-il les registres de formation ? Sous quelle forme ces registres sont-ils conservés et accessibles ?

4.5 Y a-t-il une personne désignée responsable de garantir la conformité avec le Code CTU et, le cas échéant, avec d'autres codes, recueils de règles et conventions connexes de l'OMI ?

5 Marchandises dangereuses

(Note : Les points suivants ne s'appliquent qu'aux expéditions qui comprennent des marchandises dangereuses qui doivent être chargées et transportées par mer dans des engins de transport. D'autres modes de transport seront régis par le biais des règlements nationaux ou internationaux.)

5.1 Le prestataire dispose-t-il d'un exemplaire des amendements au Code IMDG qui sont actuellement en vigueur ?

5.2 Les employés et les éventuels sous-traitants du prestataire ont-ils reçu une formation conforme au chapitre 1.3 du Code IMDG ?

5.3 Le prestataire conserve-t-il les registres de formation ? Sous quelle forme ces registres sont-ils conservés et sont-ils accessibles ?

6 Questions générales d'hygiène et de sécurité

Le prestataire dispose-t-il de procédures attestées concernant l'hygiène et la sécurité ?

7 Gestion de la chaîne logistique et sous-traitance

7.1 Le prestataire dispose-t-il de procédures attestées concernant le maintien de l'intégrité de l'engin de transport ?

7.2 Quelles mesures de sécurité sont-elles appliquées dans le cadre du rôle du prestataire intervenant dans la chaîne logistique des engins de transport ?

7.3 Ces mesures de sécurité sont-elles consignées dans des registres vérifiables ?

7.4 Le prestataire utilise-t-il des sous-traitants ?

7.5 Les sous-traitants sont-ils sélectionnés et évalués conformément aux procédures écrites ?

7.6 Des accords contractuels ont-ils été conclus avec les sous-traitants utilisés par le prestataire ?

.1 Ces accords sont-ils conservés et sont-ils accessibles ?

.2 Des procédures sont-elles en place pour garantir que les sous-traitants utilisés respectent ces accords ?

ANNEXE

TABLEAU DES RÔLES DES ENTITÉS QUI INTERVIENNENT DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE DES ENGIN DE TRANSPORT

Le Code CTU et d'autres documents d'orientation propres au secteur et les activités de contrôle du respect des dispositions ont un rôle important à jouer dans la sécurité de la chaîne logistique des engins de transport. Il est rappelé aux entités intervenant dans cette chaîne logistique le rôle qu'elles jouent et la manière dont elles peuvent induire un changement des mentalités de façon à promouvoir la sécurité des travailleurs et tierces parties tout en assurant le maintien de l'intégrité de la cargaison.

Le tableau ci-dessous décrit les diverses fonctions au sein de la chaîne logistique des engins de transport qui peuvent induire un changement des mentalités. En raison de la complexité de la chaîne logistique, une ou plusieurs des fonctions énumérées aux lignes 1 à 1d du tableau peuvent être exécutées par une même entité/partie.

Induire un changement des mentalités dans la chaîne logistique exige non seulement de remplir des fonctions individuelles mais aussi de favoriser toutes les autres fonctions destinées à s'acquitter de ses responsabilités de manière appropriée.

Note : Les définitions des fonctions 1 à 6 du tableau sont extraites du Code CTU.

Ordre	Fonction	Définition	Rôle dans le changement de pratiques au sein de la chaîne logistique	Aide
1	Chargeur	Partie qui est nommée sur le connaissement ou sur la lettre de transport comme étant le chargeur et/ou qui a passé un contrat de transport avec un transporteur (ou bien au nom ou pour le compte de laquelle ce contrat a été signé). Également désignée "chargeur expéditeur".	S'assurer que le personnel et toutes les parties avec lesquelles le chargeur est en rapport (par exemple, 1a, 1b, 1c et 1d ci-après) sont formés à l'utilisation du Code CTU et l'ont à l'esprit et l'utilisent.	<p>Le personnel devrait avoir à sa disposition le Code CTU et pouvoir le consulter facilement.</p> <p>Recenser les types de cargaisons (par exemple, le chargeur peut effectuer une étude de cas sur la manière de charger l'acier/les bananes, etc.) pour que les autres parties de la chaîne logistique puissent s'y référer facilement.</p> <p>Utiliser la liste de contrôle pour une vérification diligente.</p>
1a	Expéditeur	<p>Partie qui prépare un chargement qu'elle présente au transport. S'il passe un contrat de transport avec un transporteur, l'expéditeur assume la fonction de chargeur et peut aussi être désigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chargeur (transport maritime); • chargeur expéditeur (transport routier). 	<p>S'assurer que le chargement est conforme à la réglementation applicable pour le voyage à effectuer.</p> <p>Si l'expéditeur signe un contrat avec l'empoteur/le préposé au chargement, s'assurer que l'empoteur/le préposé au chargement fait l'objet de vérifications diligentes et qu'il dispose de toutes les ressources nécessaires (par exemple, matériel et personnel compétent) pour pouvoir s'acquitter de ses tâches conformément à la norme requise.</p>	Utiliser la liste de contrôle pour une vérification diligente.

Ordre	Fonction	Définition	Rôle dans le changement de pratiques au sein de la chaîne logistique	Aide
1b	Groupeur	Partie qui effectue un service de groupage pour d'autres parties.	<p>S'assurer que les clients sont informés des meilleures pratiques et les sensibiliser à cet égard (par exemple, lorsque des lacunes sont constatées dans le chargement).</p> <p>Si le groupeur signe un contrat avec l'empoteur/le préposé au chargement : s'assurer que l'empoteur/ le préposé au chargement fait l'objet de vérifications diligentes et qu'il dispose de toutes les ressources nécessaires (par exemple, matériel et personnel compétent) pour pouvoir s'acquitter de ses tâches conformément à la norme requise.</p>	<p>Le personnel devrait avoir à sa disposition le Code CTU et pouvoir le consulter facilement.</p> <p>Utiliser la liste de contrôle pour une vérification diligente.</p>
1c	Transitaire	<p>Partie qui organise des expéditions pour des personnes physiques ou morales et peut également être le transporteur.</p> <p>Si le transitaire n'est pas le transporteur, il joue uniquement le rôle d'agent, c'est-à-dire fournit un service logistique à des tiers en expédiant des envois par le biais de transporteurs et en réservant ou aménageant l'espace nécessaire pour ces envois.</p>	S'assurer que les clients sont informés des meilleures pratiques et les sensibiliser au Code CTU.	<p>Informers les clients du Code CTU (en insérant par exemple la mention "Voir le Code CTU" sur les formulaires de réservation/de devis).</p> <p>Consigner les problèmes et en informer les clients.</p>

Ordre	Fonction	Définition	Rôle dans le changement de pratiques au sein de la chaîne logistique	Aide
1d	Empoteur/ Préposé au chargement	Partie qui charge ou remplit un engin de transport ou place la cargaison sur un engin; l'empoteur/le préposé au chargement peut être engagé sous contrat par l'expéditeur, le chargeur, le transitaire ou le transporteur; si l'expéditeur ou le chargeur charge un engin de transport dans ses propres locaux, il est aussi l'empoteur.	<p>La direction devrait recenser les types de cargaisons, évaluer le niveau de formation nécessaire et vérifier l'efficacité de la formation.</p> <p>S'assurer que l'empoteur/le préposé au chargement dispose de toutes les ressources nécessaires (par exemple, matériel et personnel compétent) pour pouvoir s'acquitter de ses tâches conformément à la norme requise.</p> <p>Le personnel d'exploitation devrait suivre une formation, informer sa direction des problèmes et s'assurer que des recommandations sont disponibles, si nécessaire, pour les cargaisons inhabituelles.</p>	<p>Le personnel devrait avoir à sa disposition le Code CTU et pouvoir le consulter facilement.</p> <p>Recenser les types de cargaisons (par exemple, le responsable ou le superviseur peut effectuer une étude de cas sur la manière de charger l'acier/les bananes, etc.).</p>
2	Exploitant de l'engin de transport	Partie qui possède ou exploite l'engin de transport et fournit des engins de transport vides à l'expéditeur/au chargeur/au préposé au chargement/à l'empoteur.	<p>S'assurer que les clients sont informés des meilleures pratiques et les sensibiliser aux activités liées aux engins de transport en général.</p> <p>S'assurer que les engins de transport sont aptes au service auquel ils sont destinés.</p> <p>S'assurer que les clients sont informés des responsabilités qui leur incombent s'ils rendent un engin de transport endommagé.</p>	Le Code CTU, la Convention CSC de 1972 et d'autres codes, recueils de règles et normes applicables sont disponibles et peuvent être facilement consultés.

Ordre	Fonction	Définition	Rôle dans le changement de pratiques au sein de la chaîne logistique	Aide
3	Transporteur	<p>Partie qui, aux termes d'un contrat de transport, s'engage à effectuer ou faire effectuer le transport par voie ferrée, route, mer, voie de navigation intérieure ou par une combinaison de ces modes de transport. Peut aussi être désignée sous les noms de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • camionneur; • exploitant ferroviaire; • compagnie maritime. 	<p>Informers les clients des meilleures pratiques et les sensibiliser à cet égard.</p>	<p>Informers les clients du Code CTU (en insérant par exemple la mention "Voir le Code CTU" sur les formulaires de réservation/de devis).</p> <p>Informers les clients de la disponibilité de la liste de contrôle pour une vérification diligente.</p>
4	Opérateur intermodal	<p>Partie qui fournit un service de transbordement et/ou d'arrimage des engins de transport. Peut-être subdivisée en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • opérateur de terminal (port) maritime; • terminal ferroviaire; • port fluvial. 	<p>S'assurer que les clients sont informés des meilleures pratiques et les sensibiliser à cet égard.</p>	<p>Le personnel devrait avoir à sa disposition, pour guider son travail, le Code CTU et d'autres documents d'orientation émanant d'associations professionnelles et de spécialistes des modes de transport ferroviaire/par voie navigable/routier.</p>
5	Destinataire	<p>Partie à laquelle une cargaison est envoyée en vertu d'un contrat de transport ou d'un document de transport ou d'un document de transport électronique. Désignée également sous le nom de "réceptionnaire".</p>	<p>Veiller à signaler tous les problèmes liés à l'engin de transport reçu et à la cargaison qu'il contient au chargeur, à l'exploitant de l'engin et au transporteur, selon qu'il convient.</p> <p>Mettre en place une formation appropriée conformément au Code CTU et aux procédures de déchargement des engins de transport en tenant compte des risques particuliers associés à l'ouverture des engins de transport et à l'entrée dans ceux-ci.</p>	<p>Mettre en place des procédures d'information en retour appropriées qui incluent éventuellement la prise de photographies.</p>

Fonctions supplémentaires non incluses ou non définies dans le Code CTU

6	Inspecteurs	Parties employées par des gouvernements ou entités commerciales pour remplir des fonctions d'inspection de manière à garantir la sécurité du transport des engins de transport.	Informers les responsables des conformités et/ou non-conformités pour qu'ils prennent les mesures de suivi qu'il convient.	Codes, recueils de règles et normes applicables (par exemple MSC.1/Circ.1442)
7	Assureurs	Entités/parties qui fournissent des assurances ³ qui couvrent de diverses manières les pertes ou les dommages subis par les cargaisons, les engins de transport, les navires et autres moyens de transport.	Si possible, sensibiliser au Code CTU et aux meilleures pratiques à suivre entre clients et empoteurs/préposés au chargement des engins de transport.	Aider à élaborer des conseils supplémentaires concernant des types de cargaisons spécifiques, selon qu'il convient.

³ Certaines assurances, qui couvrent par exemple les cargaisons ou la coque, assurent une couverture fondée sur la valeur de l'article assuré. D'autres assurances, comme la protection et l'indemnisation ou la responsabilité du transporteur, couvrent la responsabilité en vertu du droit ou d'un contrat à l'égard des marchandises transportées et d'autres parties qui pourraient être affectées.